



3/5 Management of collective vocal practices Tours, 18/22 – Saint-Lô 23 October 2014

Pratiques collectives et publics handicapés : Retour sur la situation en France Par Isabelle Humbert

1/ Pour commencer

- 1/ Existe-t-il, dans votre pays, une loi, un dispositif, une obligation spécifique en faveur des personnes handicapées ?
 - 2/ Lorsqu'un musicien intervient dans une institution médico-sociale, qu'attend-on de lui ? De se produire en concert ? De faire chanter les personnes handicapées ? De former les salariés de l'institution ?
 - 3/ Généralement, qui est à l'initiative du projet lorsqu'un projet musical se met en place dans une institution médico-sociale : un artiste musicien ? L'institution médico-sociale ? Un autre acteur culturel ?
 - 4/ Existe-t-il un métier de « musicien auprès de personnes handicapées » ?
- Cf. restitution en anglais.*

2/ Sujets

La législation en place est-elle un facilitateur ou pas pour les pratiques musicales des publics handicapés :

- Quelles sont les législations dans les différents pays ?
- Quelle est la place des handicapés dans les différents pays ? comment sont prises en compte les personnes handicapées dans la société ?
- Quels dispositifs d'aide/accompagnement ?

En France, l'obligation nationale d'intégrer les personnes handicapées commence à se dessiner en 1967 lorsque François Bloch-Lainé remet un rapport au Premier ministre intitulé « Etude du problème général de l'inadaptation des personnes handicapées ». Ce rapport ouvrira la voie à la **loi d'orientation en faveur des personnes handicapées, adoptée le 30 juin 1975**. Cette loi ne définit ni le handicap, ni la personne handicapée, mais elle fixe le cadre juridique de l'action des pouvoirs publics. Dans cette loi, aucune référence n'est faite spécifiquement à la question culturelle.

La loi de 1975 étant devenue obsolète, **le 11 février 2005 est promulguée la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées**, loi encore en vigueur actuellement. Cette loi traduit l'évolution du regard de la société sur le handicap : pas d'approche strictement médicale, mais une prise en compte des incapacités de la personne handicapée et de son inadaptation totale ou partielle à son environnement : le handicap n'est plus appréhendé par rapport à la personne, mais par rapport à la situation, d'où l'appellation « personne en situation de handicap » qui progressivement remplace l'expression « personne handicapée ». Elle s'organise autour de trois grands axes : le libre choix de leur projet de vie, le principe d'accessibilité généralisée, qu'il s'agisse de l'école, de l'emploi, de la culture ou des loisirs, et la pleine participation à la vie sociale. Contrairement à la loi de 1975, le ministre de la Culture et

de la Communication fait partie des signataires de la loi de 2005. Pourtant, le domaine culturel n'est pas clairement cité dans le texte de loi, mais deux décrets d'application vont préciser les obligations légales en matière de culture. Le décret du 19 décembre 2005 indique que « la notion de participation à la vie sociale repose, fondamentalement, sur les besoins d'aide humaine pour se déplacer à l'extérieur et pour communiquer afin d'accéder notamment aux loisirs, à la culture, à la vie associative, etc. ». La culture est ainsi reconnue comme faisant partie des besoins essentiels à l'existence, justifiant la mise en place de possibilités de financement et d'aides humaines et techniques pour permettre aux personnes handicapées d'accéder aux pratiques culturelles et artistiques. Un deuxième décret d'application¹⁸ concerne la culture : il précise la question de l'accessibilité et prévoit que les lieux d'enseignement artistique doivent rendre accessible d'ici 2015 leur cadre bâti, leur information et leurs prestations aux personnes souffrant de handicap.

Afin de mettre en place une offre culturelle adaptée aux envies et aux besoins des personnes handicapées, le gouvernement a ressenti le besoin de créer une instance de dialogue entre les personnes handicapées et le milieu culturel. Ainsi, une **Commission nationale culture et handicap** est créée en 2001. Sa mission consiste à « faciliter l'accès à la culture des personnes handicapées, quelle que soit la nature de ce handicap, dans le souci de leur permettre de participer pleinement à la vie culturelle. En lien avec la loi du 11 février 2005, cette Commission met en place une **convention nationale culture et handicap**. La convention doit permettre de développer, via des jumelages, la pratique artistique et culturelle des personnes handicapées accueillies au sein des institutions médico-sociales, afin d'aider les institutions à se doter d'une véritable politique culturelle en lien avec le projet de vie des personnes handicapées. Ce dispositif encourage les institutions culturelles à développer des actions « hors les murs » ; les actions mises en œuvre peuvent prendre la forme d'ateliers de pratique artistique, d'actions de sensibilisation, d'organisation de temps de rencontre avec des compagnies artistiques en amont ou en aval d'une représentation...

Néanmoins, l'impact du cadre législatif reste mitigé. Même si la loi de 2005 a eu un impact fort quant à la conscience collective qu'elle a générée, elle n'a provoqué que peu, voire aucun changement auprès des acteurs culturels non sensibilisés et non engagés préalablement dans une réflexion d'accessibilité de leurs activités aux personnes en situation de handicap. Plusieurs dispositifs mis en place au niveau du ministère de la Culture et de la Communication montrent leurs limites, et les conventions culture et handicap sont sollicitées et activées de façon très diverses d'une région à l'autre.

Formes d'intervention

- Quelles formes d'interventions musicales : stage, atelier, concert ? Les publics touchés sont-ils « spectateurs » ou « acteurs » (chanteurs dans notre cas) ?
- Rôle du musicien, ce qu'on attend de lui : Le musicien est-il intervenant, formateur des équipes professionnelles, artiste ?
- Cadre juridique : sous quelles formes les interventions existent : partenariat, résidence d'artistes, artistes salariés....
- La place de la culture dans chaque institution : La culture fait-elle partie du projet d'établissement dans certaines structures ? Existence de référents culture au sein des institutions ?
- Quels lieux de pratique : uniquement au sein des institutions ? dans le milieu ordinaire / ouvert ? mixité des publics ? Lieux d'enseignement musical spécialisé (écoles de musique, conservatoires....) ?

Les **formes d'intervention** peuvent être diverses. Néanmoins, la loi et son interprétation par les personnalités politiques se focalise souvent majoritairement sur l'accès à la culture pour les personnes handicapées en tant que spectateur, beaucoup reste à faire pour la personne handicapée en tant qu'acteur pratiquant la musique.

Rôle du musicien qui intervient en structure médico-sociale : il intervient le plus souvent pour se produire en concert, et/ou pour faire pratiquer la musique aux résidents handicapés de l'institution médico-sociale. Une partie du personnel de l'institution (éducateurs, animateurs, équipe soignante) est présente aux ateliers, pour des raisons de sécurité, mais également pour ne pas trop perturber le cadre habituel des personnes handicapées. Le personnel de l'institution peut alors être associé au projet, en participant aux ateliers avec les résidents de l'institution. Ce n'est pas toujours facile, pour le musicien, de travailler avec des personnes en situation de handicap, de connaître les caractéristiques des différents types de handicap, et d'adapter son projet musical. Il n'existe pas, en France, de métier ou de formation préparant des musiciens à intervenir auprès de publics handicapés.

Cadre juridique : les projets se formalisent via des partenariats entre les structures médico-sociales et les structures culturelles. Les projets peuvent être financés au travers des appels à projets émanant des conventions culture-handicap, ou pris sur les budgets propres des structures. Les mécènes et parrains sont particulièrement sensibles au mécénat croisé associant culture et social, plusieurs fondations lancent également des appels à projets qui, selon le cas, peuvent être ciblés sur un type de handicap, ou sur une discipline artistique.

Place de la culture dans les institutions médico-sociales : les projets des établissements sanitaires et sociaux n'affichent aucun objectif culturel, ils n'ont donc aucune obligation de mise en place d'activités artistiques. De ce fait, l'inscription de pratiques artistiques est complètement dépendante du projet souhaité par le directeur de l'établissement. Lorsque la culture est intégrée au projet d'établissement, elle peut se traduire de façon très diverse dans les institutions : sortie à un concert pour tout ou partie des résidents, mise en place d'ateliers de pratique artistique avec un artiste professionnel extérieur à l'institution, mise en place d'ateliers de pratique confiés à un membre du personnel qui aura par ailleurs une pratique musicale personnelle en amateur... Selon le cas, les budgets engagés ne sont pas les mêmes, et les exigences artistiques sont très variables également. Il y a une confusion fréquente entre 3 traductions possibles de « la culture » au sein de ces institutions : proposer aux résidents une pratique culturelle (dans un objectif artistique, comme si le public n'était pas un public handicapé) versus proposer aux résidents des séances de musicothérapie (avec un objectif thérapeutique, dans ce cas, la pratique est thérapeutique et intégrée au programme de soins), versus proposer aux résidents des activités musique en tant que loisirs (avec un objectif plutôt « occupationnel »). Le rôle social ou de bien-être de l'activité musicale peut prendre le pas sur les aspects artistiques : le musicien doit être le garant du maintien de ses exigences artistiques quelle que soit son cadre d'intervention (même avec un public handicapé !). On observe en France également que de nombreux projets artistiques avec des personnes handicapées sont éphémères et centrés sur une période courte, les ateliers ne se reproduisent pas dans la durée et ne sont pas pérennes.

Lieux de pratique : Les dispositifs d'accompagnement sont souvent centrés sur la mise en place d'activités culturelles au sein même des institutions médico-sociales. Cela questionne quant à l'offre de pratique artistique pour les nombreuses personnes handicapées ne dépendant pas (ou plus) d'une structure médico-sociale. D'autre part, ce constat soulève la question de l'intégration des personnes en milieu dit ordinaire, la question de l'accessibilité des écoles de musique et des

lieux de pratique musicale collective (orchestres, chorales, ateliers de pratique...). A l'heure actuelle, les écoles de musique intégrant des personnes en situation de handicap sont peu nombreuses, mais la situation est néanmoins contrastée d'une région à l'autre.

L'encadrement de ces pratiques

- Formation initiale ? continue ? diplômes ? (formations associant l'aspect musique et l'aspect handicap)
- Métier ?
- Compétences requises, référentiel de compétences ?
- Encadrement professionnel (par un musicien, un artiste compétent sur le plan artistique) vs encadrement par un membre de l'institution (qui a éventuellement une pratique musicale personnelle en amateur)

Il n'existe pas de **formation initiale** en France, ni de **métier** d'intervenant musical auprès de personnes handicapées. Quelques CFMI incluent des modules « musique et handicap » dans leurs maquettes de formation, mais sur des volumes horaires restreints. Le CFMI de Lyon a développé une 3^{ème} année de spécialisation en alternance « musique, handicaps, santé » accessible aux musiciens intervenants titulaires du DUMI (<http://lesla.univ-lyon2.fr/dumosis-musique-handicap-sante-593160.kjsp?RH=1411630386967&RF=1411632440910>).

Un début de **formation continue** dans le domaine de l'encadrement de pratiques musicales avec des personnes handicapées se construit, à l'initiative de structures telles que les missions voix ou des associations indépendantes. L'association MESH (<http://mesh.asso.fr/>) a été précurseur et dispose d'une grande expérience en matière de pédagogie adaptée. Basée en région parisienne, elle œuvre notamment à constituer un réseau de référents et de formateurs dans toute la France.

Le **besoin d'encadrants**, et d'encadrants formés est pourtant énorme. Professeurs de musique et artistes intervenant auprès de publics handicapés reconnaissent être démunis, en manque de connaissances sur les handicaps, en manque d'outils pédagogiques pour mener leurs activités musicales dans de bonnes conditions, menant quelquefois à des échecs ressentis de part et d'autre. Cette absence de métier et de référentiel de compétences peut mener à des situations totalement ubuesques (observées en Alsace), conduisant par exemple une « simple » choriste, dans un sentiment de compassion ou de volonté de bienfaisance, à proposer des cours de chant auprès d'associations de personnes handicapées.

L'adaptabilité vs la place de l'artistique

- Quelle adaptabilité ? Au lieu, au public, de la pratique, de la pédagogie, de la place de l'artistique... ?
- Quelle exigence artistique ? comment le musicien travaille ?
- La place de l'artistique, le bien être / plaisir / rôle social de l'activité qui prend le pas (ou pas) sur l'artistique
- L'évaluation et la question du progrès
- Quelle place est donnée à la production en concert de ces chœurs ?

Mener une activité musicale avec un public en situation de handicap implique pour le musicien, d'identifier tous les éléments entrant en action dans le cadre de son intervention, d'identifier tous les paramètres adaptables (aménagement de l'espace, cadre temporel, mode de transmission-

communication avec le groupe...) et d'identifier toutes les capacités des personnes en situation de handicap, trop souvent identifiées à travers leur handicap et donc leurs incapacités (une personne aveugle, ou une personne sourde, n'a pas a priori de soucis aux cordes vocales et peut chanter !). Le musicien devra garder un regard objectif sur la matière artistique et ne pas laisser glisser son exigence vers des objectifs sociaux (bien-être, détente, création de lien social), des objectifs d'animation (activité occupationnelle) ou des objectifs thérapeutiques, même si l'activité aura des retombées sur ces plans-là également. Son regard devra prioritairement se porter sur les aspects de qualité artistique et pédagogique et de progression (travail de justesse, travail rythmique, interprétation...), comme il le ferait avec n'importe quel autre groupe de personnes, l'adaptabilité n'étant pas antinomique avec la qualité artistique.

La question de la diffusion en concert de chœurs de personnes handicapées peut prêter à débat, selon que l'on place le point de vue du côté des interprètes ou du public spectateur. Même si la représentation en concert apporte aux interprètes handicapés une reconnaissance, une valorisation de leur travail en mettant en avant leurs capacités (et non leurs incapacités), la représentation en public est acceptable dès lors que la prestation proposée est de qualité et qu'elle ne s'apparente pas à de l'exhibitionnisme de personnes handicapées.

Pédagogie

- Quelle pédagogie ?
- Quels répertoires ?
- Outils ?

Dans le cadre de l'enseignement musical, une majorité d'enseignants ayant tenté l'expérience d'accueillir des élèves handicapés reconnaissent l'importance d'adapter leur propre pédagogie et d'accepter de la remettre en cause. « Pour la plupart des handicaps, notre bon sens, nos compétences et notre esprit créatif suffisent à l'élaboration de ce projet pédagogique individualisé ». Dans les faits, les appréhensions sont davantage liées aux méconnaissances des handicaps qu'à un manque de pédagogie des enseignants. En effet, les expériences pédagogiques prouvent régulièrement que chaque élève valide est différent, nécessitant pour les professeurs d'adapter leur pédagogie à chaque profil d'élève ; ainsi, la pédagogie ne change pas fondamentalement entre une personne handicapée et une personne valide. En outre, la rencontre avec un public handicapé nécessite une remise en question du musicien : déplacement de ses propres repères et certitudes, modification de ses représentations ; cette remise en cause apporte une réelle valeur ajoutée à l'ensemble de l'enseignement dispensé par le musicien, car les problématiques rencontrées spécifiquement avec la personne handicapée peuvent également être présentes en dose « homéopathique », souvent cachées chez la personne valide. Cette remise en question du mode d'enseignement apporte une ouverture et un enrichissement pédagogique au profit de tous les élèves, handicapés ou non ! L'acte pédagogique ne consiste-t-il pas essentiellement en une adaptation continue ?

Quant à la question des répertoires, il y a une vigilance à avoir afin ne pas tomber dans certains travers liés aux contenus, aux niveaux de difficulté ou à la popularité de certaines œuvres, ou liés aux personnes handicapées elles-mêmes : des comptines, musicalement faciles à apprendre, ne sont néanmoins pas adaptées à un public handicapé mental ado ou adulte ; une chanson populaire française 'que tout le monde connaît' ne sera probablement pas connue d'une personne handicapée d'origine étrangère ; une personne polyhandicapée fan de Michel Sardou ne souhaite pas pour autant chanter que du Michel Sardou ; les chants mélancoliques ne sont pas forcément à bannir des institutions médico-sociales au prétexte que les résidents ont besoin de joie...

3/ Ressources

Structures ressources chant choral et handicap en France (niveau national et européen) :

MESH, Association Ressource Musique et Handicap Nationale - <http://mesh.asso.fr/>

Depuis 1984, MESH (Musique et Situations de Handicap) œuvre pour étudier, promouvoir et développer l'intégration culturelle des personnes en situation de handicap, et favoriser leur accès aux pratiques artistiques, notamment à la pratique musicale.

Les actions de MESH sont tournées en direction :

- Des personnes handicapées qui souhaitent pratiquer la musique
- Des professionnels des secteurs de la culture, du handicap et de l'éducation qui leur proposent ou souhaitent leur proposer des activités musicales

Les missions de MESH :

- Amélioration des conditions de vie des personnes en situation de handicap, grâce à une pratique artistique avec pour finalité l'épanouissement personnel.
- Lutte contre l'exclusion, encouragement de l'accueil des personnes handicapées dans les lieux d'enseignement « ordinaires ».
- Soutien et accompagnement des professionnels de la culture, du secteur médicosocial et de l'éducation nationale qui proposent ou souhaitent proposer des activités musicales à des personnes handicapées.

Réseau National Musique et Handicap - <http://www.musique-handicap.fr/>

Le réseau national, sous le patronage du ministère de la culture et de la communication, réunit les professionnels signataires de la Charte musique & handicap. Réseau composé de professionnels militant et agissant pour l'accès des personnes handicapées aux pratiques musicales.

Cœurs en chœurs (Hearts in Harmony) -

<http://www.europeanchoralassociation.org/events/hearts-in-harmony/>

Projet créé par la Fédération Handivoix, A Cœur Joie et la Fédération européenne Europa Cantat, porté par Europa Cantat pour donner une dimension internationale au projet. Lancé en France en 2006 sous le nom "Coeurs en Choeurs", Hearts-in-Harmony est une série d'événements internationaux sous le patronage d'Europa Cantat à laquelle des chanteurs handicapés et valides se réunissent pour chanter.

Handivoix, fédération nationale de chorales de personnes handicapées -

<http://www.handivoix.com/>

La Fédération nationale de chorales HANDIVOIX est le mouvement choral de personnes en situation de handicap, tous handicaps et toutes générations confondus.

Née dans le département des Yvelines, l'association propose la création de chorales au sein des structures d'accueil de personnes handicapées. Appelée vers d'autres directions en Eure et Loir, en Ile de France et en Haute Normandie autour du Havre, elle est rejointe par d'autres chorales jusque là isolées et éparpillées, et devient en 2005 fédération nationale de chorales de personnes handicapées.

Elle réunit depuis sa création, 120 chorales, réparties sur 27 départements et 13 régions.

Organisme de formation professionnelle, HANDIVOIX organise des sessions de formation de chef de chorales de personnes en situation de handicap.

Reconnue d'intérêt général, elle met en place 8 délégations en régions Bretagne, Paris, Val de Marne / Essone, Yvelines / Essone, Région Centre, Région Auvergne, Région Rhône-Alpes et Région P.A.C.A.

Elle organise le Feztivoix, festival des chorales HANDIVOIX, en Finistère, à Paris, en Val de Marne, en Yvelines, en Région Centre à Châteauroux, en Auvergne à Clermont Ferrand et à Lyon pour la région Rhône-Alpes.

Cemaforre, pôle européen de l'accessibilité culturelle - <http://www.cemaforre.asso.fr/>

Fondée en 1985, l'association Cemaforre a pour but de développer et de promouvoir l'accès aux loisirs et à la culture pour tous, et tout particulièrement pour les personnes en difficulté pour des raisons de santé ou de handicap (moteur, sensoriel, psychique ou mental). Depuis 2000, Cemaforre s'est structuré en Centre national de ressources pour l'accessibilité des loisirs et de la culture avec le soutien des Ministères de la Culture et de la Communication, de la Santé et des Solidarités. Cemaforre dispose d'antennes régionales en région Centre et en Ile-de-France.

Eucrea France - <http://www.eucreafrance.fr/>

Eucrea France est un rassemblement pour la promotion de l'accès des personnes handicapées aux loisirs et à la culture, soutenu par le ministère de la culture. Il constitue un regroupement, au niveau européen et international, de personnes physiques et de personnes morales, des associations nationales représentatives de personnes handicapées, d'importants établissements culturels, des organismes de formation, des institutions d'accueils, des organismes spécialisés dans le domaine des loisirs, de la culture et des personnes handicapées, des personnes ressources. Il constitue également un réseau permettant d'établir des ponts entre les secteurs sanitaire, médico-social, culturel, entre divers types d'acteurs concernés par ce combat pour l'égalité de chances des personnes handicapées dans l'accès à la culture.

Structures et/ou personnes ressources chant choral et handicap ou musique et handicap en régions

Selon les politiques publiques mises en œuvre sur les territoires, les ressources ne sont pas les mêmes d'une région à l'autre :

- DRAC : existence de conseillers « publics spécifiques » ou « développement des publics » ou « chargé de l'action culturelle » qui gèrent les conventions et dispositifs « culture-handicap »
- Régions, départements, collectivités territoriales : services culturels, services solidarité, MDPH
- Pôles de ressources régionaux « culture-handicap » : ces pôles sont inexistantes dans certaines régions, dans d'autres ils sont portés par une association culturelle, ou une structure médico-sociale, ou un conservatoire..., par exemple : Résonance contemporaine en Rhône-Alpes (<http://www.resonancecontemporaine.org/musique.php>), Conservatoire de Caen en Basse-Normandie (<http://www.conservatoiredecaen.fr/>)...
- Associations régionales : certaines AR se sont emparées du sujet « musique et handicap » et ont acquis une expertise dans ce domaine : Mission Voix Alsace (<http://www.missionvoixalsace.org/index.php/fr/>), le FAR en Basse-Normandie (<http://www.le-far.fr/>), ...